

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de votants: 13

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre à 19 h

Le Conseil Municipal de la Commune de BOU dûment convoqué le 17 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de Bou, sous la présidence de Monsieur Bruno CŒUR, Maire.

PRESENTS: Messieurs Bruno CŒUR, François ESTEBAN, Madame Zohra OGBI, Messieurs Guy COURSIMAULT, Lionel LEMOYNE, Yvan BLANCHARD, Jean-Claude MASSON, Mesdames Valérie ELAMBERT, Françoise BORDEAUX BOREL

**POUVOIRS:** 

Mr Philippe GASNIER donne pouvoir à Mr Bruno CŒUR

Mme Lisa LEMOYNE donne pouvoir à Mr Lionel LEMOYNE Mr Fabrice GERVAIS donne pouvoir à Mr Guy COURSIMAULT

**ABSENTS:** 

Mr Sébastien GIRARD, Mme Corinne BONNEAU STRAZZIERI

Secrétaire de séance : François ESTEBAN

Approbation du PV du Conseil municipal du 20 octobre 2023 : approuvé à 13 voix pour

# DELIB 2023-32- Approbation de la Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret pour la période 2023-2026

Depuis le 1er janvier 2023, les Villes de Boigny S/Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy ont engagé une dynamique de collaborations avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret dans l'objectif de signer une Convention Territoriale Globale.

S'inscrivant dans le même type de démarche, les conventions territoriales globales de services aux familles constituent un nouveau cadre de contractualisation entre les Caisses d'allocations familiales et les collectivités locales en vue d'assurer un service public de qualité aux habitants, d'améliorer la couverture territoriale en matière de services aux familles, de favoriser le développement social local. Elles s'inscrivent dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2023-2027.

Au plan local, la CAF du Loiret intervient dans plusieurs domaines tels que l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la vie des quartiers, le logement.

Les interventions sur les villes de Boigny S/Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy concernent :

- l'aide apportée aux familles pour leur permettre de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- le soutien de la fonction parentale et des relations parents-enfants,
- l'accompagnement des familles dans leur environnement et cadre de vie,
- la création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi.

Les Villes de Boigny S/Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy se caractérisent par une offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles diversifiées :

- Deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),
- Six accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires et six ALSH périscolaires,
- Un Relais petite enfance intercommunal et un Rpe communal.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont

les communes qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf du Loiret et les communes de Boigny S/Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy souhaitent passer une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et les communes de Boigny S/Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy

La convention conclue à titre expérimental pour une durée de quatre ans sera renouvelable par expresse reconduction. Un comité de pilotage constitué de représentants de la Caf et des communes de Boigny S/Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy sera créé et une évaluation sera conduite au terme de la convention.

## Le Conseil municipal:

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention territoriale globale d'offres de services aux familles à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la présente délibération à 13 voix pour

## <u>DELIB 2023-33 - Annule et remplace la partie des marchés publics sur les délégations d'attributions du Conseil</u> Municipal au Maire de la délibération n° <u>DELIB 2020-13</u>

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Décide que,

Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur toute la zone U. (urbanisable) uniquement en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et sans exception. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- De créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,
- Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la présente délibération à 13 voix pour.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:**

#### . Travaux:

- . Travaux rue saint marc :
  - . Première phase d'enfouissement terminée, enrobé provisoire à venir
  - . Pas de bus entre 9H15 et 16H15 les 04/05/06 décembre. Le TAD (Transport à la demande) sera quant à lui disponible
- Appel d'offre conserverie en cours jusqu'au 4 décembre. Visites en cours

#### . Sécurité :

. Vol câble ADSL entre Chécy et Bou ; problème télé-assistance

#### . Solidarités et Enfance :

- Retour sur conseil d'école du 14/11
- Livraison des colis de Noël le 11 décembre, distribution la semaine suivante
- . Dématérialisation cantine / garderie : projet en cours d'étude pour mise en place rentrée sept 2024

#### Commission environnement / agriculture

- . Plantation haies : travail de la terre en cours, plantation en janvier. Double haie au Guetreau, simple haie au clos l'évêque
- . Contact pris avec Terres de lien / avenir agricole de Bou
- . Réunion publique conserverie le 08/12 à 18H

#### . Commission culture et vie associative :

- . Visite Maison de la distillation : définition de volontaires pour session de formation : Bruno, Guy, Valérie
- . 05/12 à 9H : RDV avec Orléans Métropole pour élaboration parcours historique

Prochain conseil municipal le mercredi 20 décembre 2023 à 19H

Fin de séance à 20H12

Fait à Bou, le 24/11/2023

Le Secrétaire de séance

(Lairet